



Caisse des Dépôts et Consignations



*Service Public
Fédéral*
FINANCES

Rapport 2010

RAPPORT
Sur les opérations de la
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Pendant l'année 2010
Présenté aux Chambres législatives
par
Monsieur le Ministre des Finances



Contenu du Rapport: Caisse des Dépôts et Consignations
Iris Bogaert (NL)
Tél +32 (0)257 478 63
Fax +32 (0)257 958 61 - E-mail iris.bogaert@minfin.fed.be

Site Web: <http://caissedesdepots.be>
Service Public Fédéral Finances – Administration de la Trésorerie
Cellule Internet/intranet - brigitte.degeest@minfin.fed.be

Contenu Rapport Annuel

Introduction p. 5

1. Considérations Générales p. 7

2. Activité Propre p. 11

3. Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie
p. 25

4. Comptes d'Ordre p. 27

Annexes p. 29

Commission de Surveillance p. 39

Organigramme de la Caisse des Dépôts et Consignations p. 43

Contacts à la Caisse des Dépôts et Consignations p. 45

Agences de la Caisse des Dépôts et Consignations p. 48



Introduction

Mesdames, Messieurs,

Rapport 2010

J'ai l'honneur de présenter aux Chambres législatives, conformément à l'article 36 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, le rapport sur les opérations de celle-ci pendant l'année 2010.

Contrôle du rapport

Ainsi que le prescrit l'article ci-dessus, la Commission de Surveillance a été entendue et a rédigé, en conséquence, la déclaration annexée au présent rapport.

Les comptes de l'année 2010 ont été soumis au visa de ladite Commission.

Prérogatives de la Caisse

L'arrêté royal du 18 mars 1935 a conféré à la Caisse le privilège de recevoir, à l'exclusion de tout autre organisme, les dépôts et les consignations en numéraire et en valeurs – imposés par la justice, les lois et les règlements – et lui prescrit d'opérer la distinction entre les fonds qui lui sont confiés et l'avoir du Trésor.

Diverses dispositions légales ou réglementaires ont également confié à la Caisse la garde ou la gestion de certains fonds spéciaux. Ces opérations sont reprises en comptes d'ordre.



1. Considérations générales

Evolution des dépôts

Le volume des dépôts en euros et en devises a augmenté tandis que celui des titres a légèrement diminué par rapport au volume de l'an dernier.

Les dépôts en euros provenaient surtout des consignations judiciaires ou extérieures, qui relèvent de la compétence des agences. Les faillites ont représenté ici 73% des consignations en euros.

Au 31.12.2010, il y avait 20.934 faillites en cours pour toutes les agences confondues pour un montant total de **1.296.763.762,13** EUR (contre 21.620 faillites en cours pour un montant ouvert de 1.301.694.168,85 EUR au 31.12.2009).

Les dépôts en titres provenaient surtout des cautions solidaires.

L'augmentation des dépôts en devises étrangères se remarque surtout pour les comptes dormants.

Résultat

La CDC a obtenu en 2010 un résultat de **302.723.977,17** EUR au profit du Trésor.

Ce résultat est clairement fort influencé par le transfert au profit du Trésor des montants du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie (voir Annexe IV pour les détails).

A titre de comparaison : le résultat en faveur du Trésor s'élevait à 237.892.511,61 EUR en 2009, à 38.427.150 EUR en 2008, à 36.151.078 EUR en 2007 et à 51.173.236,54 EUR en 2006.

Projets en cours

1. Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie

La mise en place du Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie s'est poursuivie en 2010.

Tout d'abord, la Directive 2009/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009, modifiant la Directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement, a été transposée en Droit belge.

Durant l'année écoulée, cette transposition a été soigneusement étudiée et finalisée dans le chapitre 7 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (I) (1).

Ensuite un groupe de travail, composé de représentants du Fonds spécial de protection, de Febelfin, de la C.B.F.A. et du Fonds de protection, a poursuivi l'étude de la mise en place des procédures d'intervention du Fonds spécial, en veillant au respect de l'objectif de l'intervention de ce fonds, en cas de nécessité, dans un délai de 20 jours calculé à partir de la défaillance de la société protégée.

Au niveau financier, le Fonds spécial de protection a recueilli les contributions et droits d'entrée des banques et autres institutions de crédit ainsi que des entreprises d'assurance, comme la Loi le prévoit.

2. Comptes dormants

L'année 2010 a été caractérisée par la mise en place du programme informatique relatif à la gestion des avoirs dormants, comme prévu dans la Loi portant des dispositions diverses du 24 juillet 2008, et plus spécifiquement dans le chapitre V. Comptes, coffres et contrats d'assurance dormants.

Par suite de quelques maladies de jeunesse de cette " Application Pandora ", les premiers transferts d'avoirs dormants vers la CDC n'ont toutefois pu être réalisés qu'en octobre.

3. Cautionnements solidaires auprès de la CDC centrale

Le projet informatique " access on line " pour les cautionnements solidaires, commencé dans le cadre de Coperfin, a pour objectif de fournir un accès sécurisé où les sociétés qui accordent des cautionnements solidaires peuvent procéder à la consultation des données afférentes à leurs dossiers.

Ce projet a été suspendu en 2010, vu l'absence de progrès du projet ICT global concernant IAM.

4. Fonds des faillites

Ce projet concerne la gestion des fonds des faillites par les 27 agences locales de la CDC. Les curateurs pourront consulter leurs dossiers via le Web et exécuter des simulations pour le calcul d'intérêts.

Les juges-commissaires et les juges auront également cette possibilité pour les faillites qu'ils gèrent.

Ce projet s'est poursuivi en 2010, quoique très partiellement, le contrat avec l'entreprise chargée de l'informatisation n'ayant pas été prolongé.

C'est pour cette raison que l'adaptation de la comptabilité des agences concernant la date valeur des ordres de paiement, demandée par la Cour des Comptes, a été informatisée par une autre entreprise.

Finalement, le projet subit à cause de cela un retard inévitable.

5. Dématérialisation des titres au porteur

La CDC a poursuivi la préparation de sa contribution dans le projet de dématérialisation des titres au porteur.

La CDC est le dernier maillon de la chaîne de la dématérialisation: le produit de la vente des titres, ainsi que les titres qui n'auront pas pu être vendus devront lui être transférés au plus tard le 30 novembre 2015.

La CDC a pris une part active dans le travail du groupe de travail "Task force Demat", qui réunit toutes les parties concernées dans ce processus.

Intérêts à bonifier

Le taux des intérêts à bonifier par la Caisse des Dépôts et Consignations, pendant l'année 2010, est fixé à:

Date et arrêté	A	B	C	D*
1 septembre 2009	1,00	1,50	2,00	2,75
(A.M. du 21 septembre 2009)				
1 mars 2010	0,85	1,35	1,47	2,37
(A.M. du 8 avril 2010)				

* Il n'est plus retenu de précompte mobilier pour ces dépôts depuis le 1er janvier 1989. Pour des raisons pratiques cet intérêt est toujours d'application un mois plus tard

Depuis le MB du 8 avril 2010, les sommes confiées à la Caisse des dépôts et consignations bénéficient d'un taux d'intérêt égal au rendement des OLO à durée fixe d'un an, tel que calculé par le Fonds des rentes. Pour les montants reçus sous A ce rendement a augmenté de 25 points de base, alors que pour les montants sous B il a augmenté de 75 points de base. Le taux d'intérêt pour les montants sous C et D est égal au rendement des OLO à durée fixe de respectivement trois et cinq ans, chacun tel que calculé par le Fonds des rentes. Ces taux d'intérêts ne sont adaptés que si le nouveau taux d'intérêt diffère d'au moins 50 points de base de celui qui a été accordé.

Il s'agit des catégories de dépôts suivants:

A :

- Dépôts volontaires, consignations, cautionnements et fonds dormants;

B :

- sommes reçues en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (comme modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) relatif à l'organisation et au contrôle de la comptabilité des notaires;

C :

- dépôts appartenant à des mineurs, à des interdits ou à des aliénés;
- dépôts dont les intérêts reviennent à des usufruitiers;
- cautionnements fournis en numéraire par les conservateurs des hypothèques pour garantir leurs obligations vis-à-vis des tiers (loi du 21 Ventôse an VII, modifiée par la loi du 24 décembre 1906);

D :

- dépôts reçus en application de l'article 51 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites (fonds de faillites).



2. Activité propre

2.1. Regroupement des différents comptes

Une vue d'ensemble de l'évolution des dépôts en numéraire et en valeurs est schématisée dans les graphiques ci-après. Les différents comptes ont été regroupés en six grandes catégories représentant les différentes sections de la Caisse.

Les consignations judiciaires

Les consignations judiciaires regroupent entre autres les fonds provenant des expropriations pour cause d'utilité publique, les fonds de faillites, les fonds appartenant à des mineurs ou à des interdits, les cautionnements pour mise en liberté provisoire, les cantonnements et tout dépôt ordonné par la justice (rubrique I/1 et II/2 de l'annexe III).

Les consignations intérieures

Les consignations intérieures regroupent principalement les dépôts obligatoires imposés aux notaires en vertu de l'arrêté royal du 14 décembre 1935 (modifié par l'arrêté royal du 10 janvier 2002) et les dépôts volontaires, ainsi que le produit des valeurs consignées (rubriques I/2 et 4 de l'annexe III).

Les cautionnements

Les cautionnements, réunissent tous les cautionnements imposés par les règlements administratifs, surtout les cautionnements d'adjudicataires de travaux publics, les cautionnements déposés par les institutions de crédit, entreprises d'assurances et associations professionnelles agréées à cette fin pour satisfaire aux obligations imposées par l'arrêté royal du 14 mars 2002 (garantie collective) et ceux à déposer en exécution de la législation sociale concernant la loi Breyne, les entreprises de prêts hypothécaires et les secrétariats sociaux d'employeurs (rubrique I/5 et 6 et II/3 et 4 de l'annexe III).

Sont également repris dans cette catégorie, la contre-valeur des coupons venus à échéance et les dépôts divers (rubriques I/7 et 8 de l'annexe III).

La dépossession involontaire

La dépossession involontaire des titres au porteur comprend les sommes, valeurs et devises à consigner dans les cas prévus par la législation sur la dépossession involontaire des titres et par celle sur les sociétés commerciales en matière de liquidation de sociétés (rubriques I/3 et II/1 de l'annexe III).

Les "squeeze-out" ou "offres de reprise" sont également repris dans cette catégorie, de même que les sommes consignées après liquidation en vertu de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectifs publics.

Les avoirs dormants

Les avoirs dormants comprennent les comptes dormants en euro, en titres et en devises qui ont été virés par les institutions financières et par les entreprises d'assurances dans le cadre de la loi du 24 juillet 2008 contenant des dispositions diverses, plus précisément dans le Chapitre V "Les comptes, coffres et contrats d'assurances dormants". Ces avoirs sont scindés en: avoirs qui sont gérés individuellement et avoirs de moins de 20 EUR qui sont traités globalement (rubriques I/9 et II/5 de l'annexe III).

Jusqu'à septembre 2010, les transferts concernaient quasi exclusivement des montants inférieurs à 20 EUR. Depuis lors, des montants de 20 EUR ou plus ont été transférés à grande échelle. Les données de cette deuxième catégorie ont été reprises dans les registres, qui sont consultables on line par le public, moyennant identification sur le site web www.myminfin.be au moyen d'un token ou d'une carte d'identité électronique. Aucun avoir n'a cependant encore été liquidé en 2010.

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie comprend les montants qui sont versés par les institutions financières et les sociétés d'assurances dans le fonds créé par l'A.R. du 14 novembre 2008 visant à protéger les épargnants et les investisseurs ainsi que les assurances sur la vie avec rendement garanti, faisant partie de la branche 21 (rubrique I/8 de l'annexe III et l'annexe IV).

Présentation de la comptabilité

Il a été décidé en concertation avec le Premier Président de la Cour des Comptes d'adapter la structure de la comptabilité. Cela signifie que la comptabilité se compose de trois parties: EUR (Poste Financière), titres (Banque Nationale de Belgique) et devises (BNPP-Fortis). Ces deux derniers ne seront plus convertis en EUR. Pour les titres, la valeur en BEF ou en EUR sera conservée et pour les actions, une valeur par défaut d'1 EUR par action sera comptabilisée.

Pour les titres et les devises, une valeur indicative en EUR leur sera également attribuée à la date du 31/12.

2.2. Evolution générale

Evolution des dépôts

L'année 2010 est marquée par une augmentation des dépôts en euros et en devises et par une diminution des dépôts en valeurs.

Entrées et sorties

Les dépôts et les restitutions s'établissent comme suit (voir annexe III):

ENTREES

- ◆ 1.498.260.987,57 pour les entrées en EUR
- ◆ 14.171.609,32 pour les entrées en valeurs
- ◆ 2.435.179,52 pour les entrées en devises (contre-valeur en EUR au 31.12.2010)

SORTIES

- ◆ 1.306.669.200,96 pour les sorties en EUR
- ◆ 22.015.408,63 pour les sorties en valeurs
- ◆ 783.475,30 pour les sorties en devises (contre-valeur en EUR au 31.12.2010)

Division en catégories

De ces mouvements, il résulte un accroissement des dépôts en EUR de 191.591.786,61 et des dépôts en devises de 1.651.704,22 et une baisse des dépôts en valeurs de 7.843.799,31 (voir annexe III)

Dépôts en EUR

L'accroissement des dépôts en euros de 191.591.786,61 EUR en 2010 se répartit comme suit:

- ◆ consignations judiciaires (+ 44.746.012,46)
- ◆ rectification comptes des services extérieurs (- 454.545,84)
- ◆ consignations intérieures et produit des valeurs consignées (+ 140.050.929,84)
- ◆ cautionnements et dépôts divers (+ 10.212.150,89)
- ◆ dépossession involontaire de titres au porteur, "squeeze-out" ou offre publique d'achat, les sommes consignées après liquidation en vertu de l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics (- 7.206.808,58)
- ◆ fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie (+ 1.267.700,72)
- ◆ Fonds dormants (+ 2.976.347,12)

Dépôts en titres

La baisse des dépôts en titres de 7.843.799,31 EUR en 2010 se répartit comme suit:

- ◆ consignations (- 117.373,14)
- ◆ cautionnements administratifs (- 3.371.300,58)
- ◆ cautionnements lois sociales (- 4.355.125,59)
- ◆ Fonds dormants (+ 0,00)

Dépôts en devises

L'accroissement de 1.651.704,22 EUR des dépôts en devises se répartit comme suit:

- ◆ USD (+ 232.372,95)
 - o Comptes dormants – gestion individuelle (+ 234.448,20)
 - o Dépossession involontaire (+ 41.683,56)
 - o Consignations (- 44.897,85)
 - o Intérêt (+ 1.139,04)
- ◆ CAD (- 106.509,00)
 - o Comptes dormants – gestion individuelle (+ 125,44)
 - o Dépossession involontaire (- 72.256,64)
 - o Consignations (- 34.420,06)
 - o Intérêt (+ 42,21)
- ◆ GBP (+ 1.441.229,25)
 - o Comptes dormants – gestion individuelle (+ 1.498.510,67)
 - o Dépossession involontaire (- 31.710,47)
 - o Consignations (- 25.601,50)
 - o Intérêt (+ 30,55)
- ◆ DKK (+ 56.477,85)
 - o Dépossession involontaire (+ 54.149,47)
 - o Intérêt (+ 2.328,38)
- ◆ HUF (- 13.861,02)
 - o Dépossession involontaire (- 15.621,80)
 - o Intérêt (+ 1.760,78)
- ◆ AUD (+ 41.994,24)
 - o Comptes dormants – gestion individuelle (+ 41.994,24)

EVOLUTION DES DEPOTS EN NUMERAIRE (cinq dernières années – en milliers d'EUR)

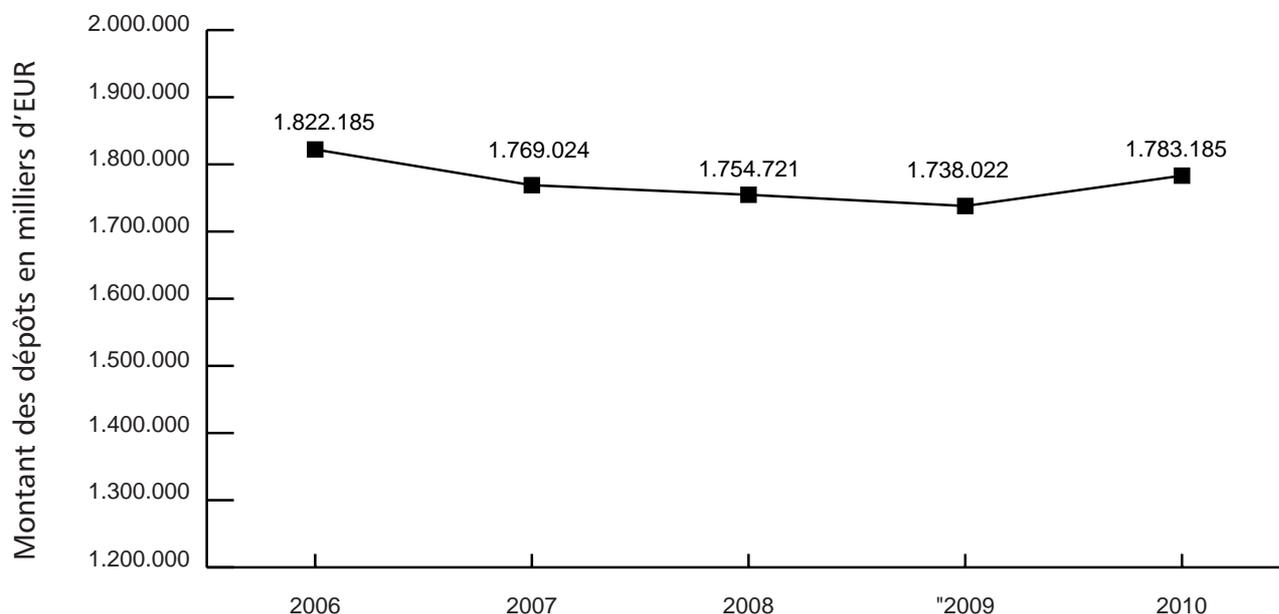


Figure 1: Consignations judiciaires

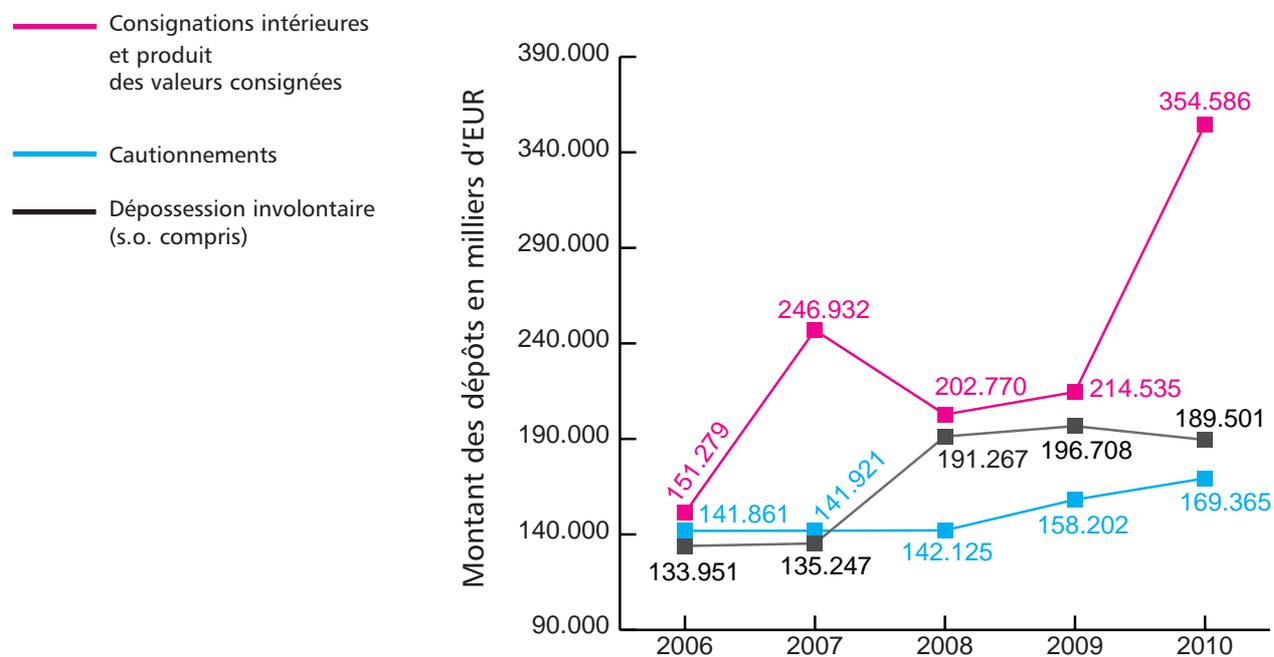


Figure 2 : Consignations intérieures et produit des valeurs consignées – Cautionnements – Dépossession involontaire e.a.

EVOLUTION DES DEPOTS EN TITRES (cinq dernières années – en milliers d' EUR)

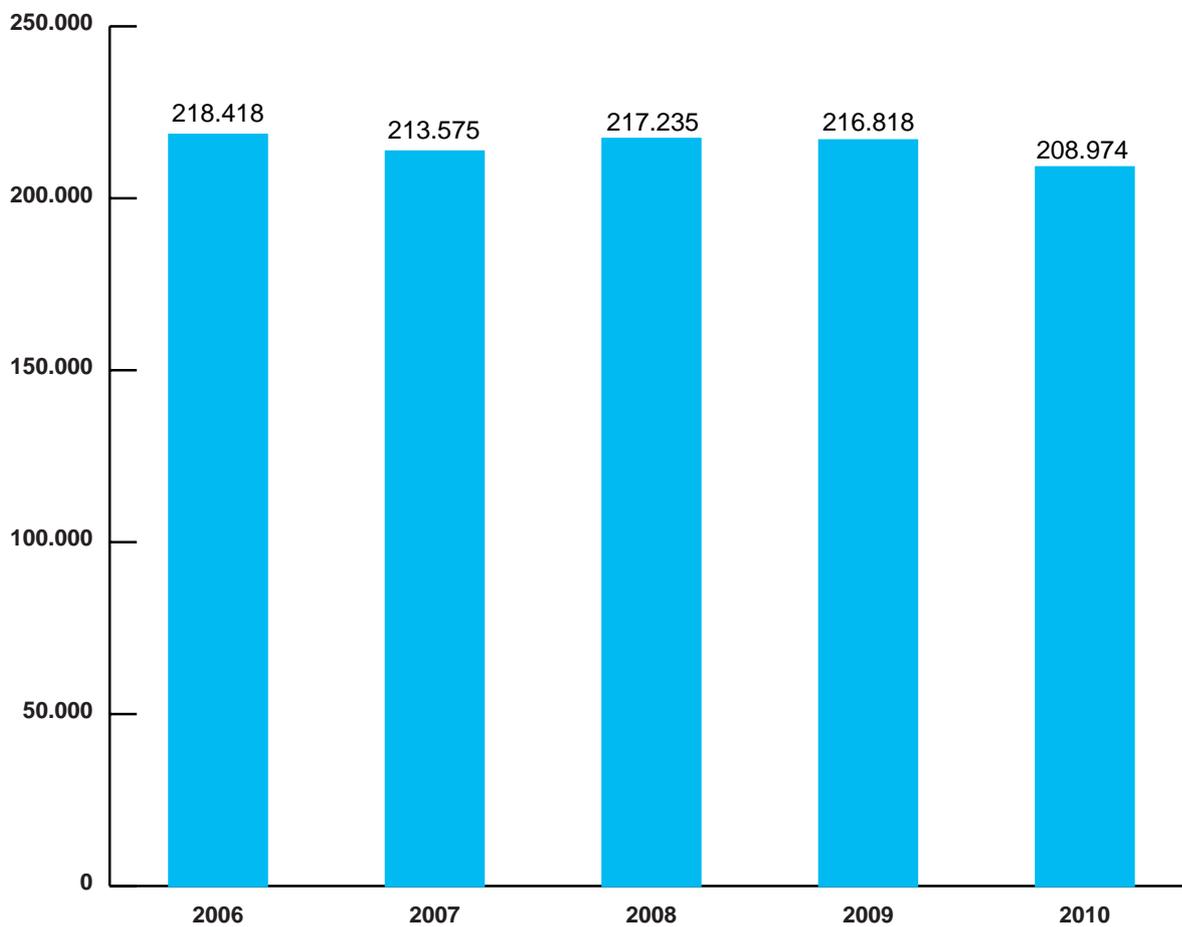


Figure 3: Titres

2.3. Portefeuille

Placements en obligations exigées

L'article 22 de l'arrêté royal du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse stipule que les sommes dont elle ne prévoit pas l'emploi pour le service courant sont placées en obligations émises ou garanties par l'Etat

Créances de la Caisse

Créances de la Caisse des Dépôts et Consignations:

Portefeuille propre

C'est ainsi que la Caisse possède un portefeuille propre dont la valeur nominale s'élève au 31 décembre 2010 à 2.134.915.795,72 EUR.

Créance sur le Trésor et avoir à la Poste Financière

La Caisse dispose, en outre, d'une créance sur le Trésor (détaillée ci-après) d'un montant de 20.367.792,36 EUR et d'un avoir à la Poste Financière s'élevant à 325.483.624,67 EUR.

Le total de ces différents avoirs

Le total de ces différents avoirs, soit 2.503.487.934,14 EUR constitue la contrepartie en numéraire des dépôts existant au 31 décembre 2010.

Tâche de la B.N.B.

La réception, la conservation et la restitution des valeurs déposées sont opérées par la Banque Nationale de Belgique agissant en qualité de Caissier de l'Etat. Ces valeurs figurent sur un compte spécial ouvert au nom de la Caisse.

Situation des comptes auprès de la B.N.B.

Au 31 décembre 2010, les comptes ouverts à cet effet présentaient les soldes ci-après:

Tableau 1: Les créances de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes de la Banque Nationale – Situation au 31 décembre 2010

Dépossession involontaire de titres e.a.*	840.197,00
Consignations judiciaires - titres	1.830.541,22
Consignations judiciaires - billets	3.149,00
Cautionnements administratifs	201.168.718,21
Cautionnements lois sociales	5.128.494,86
Fonds dormants – gestion globale	2.950,00
TOTAL	208.974.050,29

(*) Ce montant se compose de 836.940 EUR en titres, déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique et de 3.257 certificats d'inscription nominative qui sont détenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les tableaux ci-après montrent, d'une part, les dépôts en espèces au 31 décembre 2010 d'après leur origine, et, d'autre part, l'emploi qui en a été fait.

**Tableau 2: Dépôts en EUR, d'après leur origine
Situation au 31 décembre 2010**

Consignations judiciaires	1.783.639.474,08
Rectification comptes des services extérieurs	- 454.545,84
Consignations intérieures et produit des valeurs consignées	354.585.854,18
Cautionnements, dépossession involontaire, contre-valeur coupons et divers	361.415.252,40
Fonds Spécial de Protection des dépôts (*)	1.267.700,72
Fonds dormants – gestion globale	3.034.198,60
TOTAL	2.503.487.934,14

(*) En attente de versement au Trésor.

**Tableau 3: Contre-valeur des dépôts en EUR
Situation au 31 décembre 2010**

Portefeuille	2.157.636.517,11
Comptes chèques postaux	325.483.624,67
Créances sur le Trésor	20.367.792,36
TOTAL	2.503.487.934,14

Tâche du gestionnaire de devises

Le gestionnaire de devises se porte garant de la réception, de la conservation et de la restitution des devises déposées. Les devises arrivent sur un compte spécial ouvert au nom de la Caisse.

Situation des comptes en devises

Au 31 décembre 2010, les comptes ouverts à cet effet présentaient les soldes ci-après:

Tableau 4: Dépôts en devises, d'après leur origine Situation au 31 décembre 2010	
COMPTE 001-5837652-74 – COMPTES DORMANTS	
Comptes dormants – gestion individuelle	313.433,42 USD 167,03 CAD 1.289.596,10 GBP 55.182,97 AUD
COMPTE 001-5837654-76 – AUTRES SERVICES	
1. Dépossession involontaire	1.742.574,88 USD 16.035,65 CAD 19.665,24 GBP 3.704.252,77 DKK 6.119.020,00 HUF
2. Consignations judiciaires	1.184.402,74 USD - 20,00 CAD - 21,00 GBP
3. Intérêt compte en devises	81.664,81 USD 72,81 CAD 42,25 GBP 25.441,25 DKK 440.195,85 HUF

2.4. Relations avec le Trésor

Créances de la Caisse sur le Trésor

La situation vis-à-vis du Trésor (annexe II au présent rapport) clôturée le 31 décembre 2010 fait apparaître un solde en faveur de la Caisse s'élevant à 20.367.792,36 EUR.

Cette créance provient en ordre principal du remboursement à posteriori des intérêts payés par la Caisse à ses déposants (art. 16 de l'arrêté organique).

Versements au profit du Trésor

Les articles 23 à 28 de l'arrêté organique prévoient que les intérêts des placements (revenu du portefeuille) et les dépôts en espèces ou en valeurs atteints par la prescription sont attribués au Trésor, à charge pour ce dernier de rembourser à la Caisse les intérêts qu'elle a payés à ses déposants.

Le tableau ci-après montre le profit que la Caisse a réalisé pour le Trésor, pendant l'année 2010.

Tableau 5: Versements au profit du Trésor Situation au 31 décembre 2010	
Le revenu du portefeuille	87.489.263,20
Les droits d'administration perçus	533.111,79
Recettes accidentelles	5.983.674,99
Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie	252.003.087,44
TOTAL	346.009.137,42
Les intérêts, payés aux déposants *	43.285.160,25
SOLDE (en faveur du Trésor)	302.723.977,17
* Le montant des intérêts payés aux déposants est remboursé à la Caisse au moyen d'un crédit à charge du budget de la Dette publique	

2.5. Caution solidaire

La garantie solidaire et collective

Indépendamment des cautionnements à constituer en espèces ou en fonds publics, l'arrêté royal du 11 mars 1926 concernant les cautionnements d'adjudicataires a instauré la garantie solidaire et collective. L'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services a supprimé l'arrêté royal du 11 mars 1926 et a opéré une série de modifications.

Ce mode de cautionnement réservé aux entrepreneurs, aux concessionnaires et aux adjudicataires de travaux d'utilité publique, leur donne la faculté d'user par l'intermédiaire d'une institution de crédit, une entreprise d'assurances ou une association professionnelle agréée à cette fin, d'une garantie solidaire et collective.

Ces sociétés peuvent garantir des engagements pouvant atteindre 10 fois le montant de la garantie qu'elles ont déposé, mais ne peuvent cautionner un même adjudicataire pour un montant supérieur à la susdite garantie.

Extension à la construction d'habitations

L'arrêté royal du 21 octobre 1971, portant exécution des articles 7, 8 et 12 de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (la Loi "Breyne"), a étendu cette possibilité aux cautionnements à fournir en cette matière à partir du 1er janvier 1972.

Renvoi aux annexes

Les garanties déposées par ces sociétés (193.188.153,40 EUR) sont comptabilisées parmi les montants de l'annexe III, rubrique I "Cautionnements" et rubrique II "Cautionnements administratifs".

L'enregistrement des engagements souscrits par ces sociétés et leur libération font l'objet d'une comptabilité distincte dont les résultats figurent sous la rubrique III de ladite annexe.

Evolution générale

Pour l'année 2010, le nombre des inscriptions d'actes de caution est en augmentation par rapport à l'année précédente, ainsi que le nombre des libérations.

Les graphiques ci-après donnent l'évolution des garanties déposées et des engagements souscrits par les sociétés solidaires et comptabilisés à la Caisse au cours des cinq dernières années, ainsi que le nombre d'actes de caution souscrits et libérés soit partiellement soit totalement.

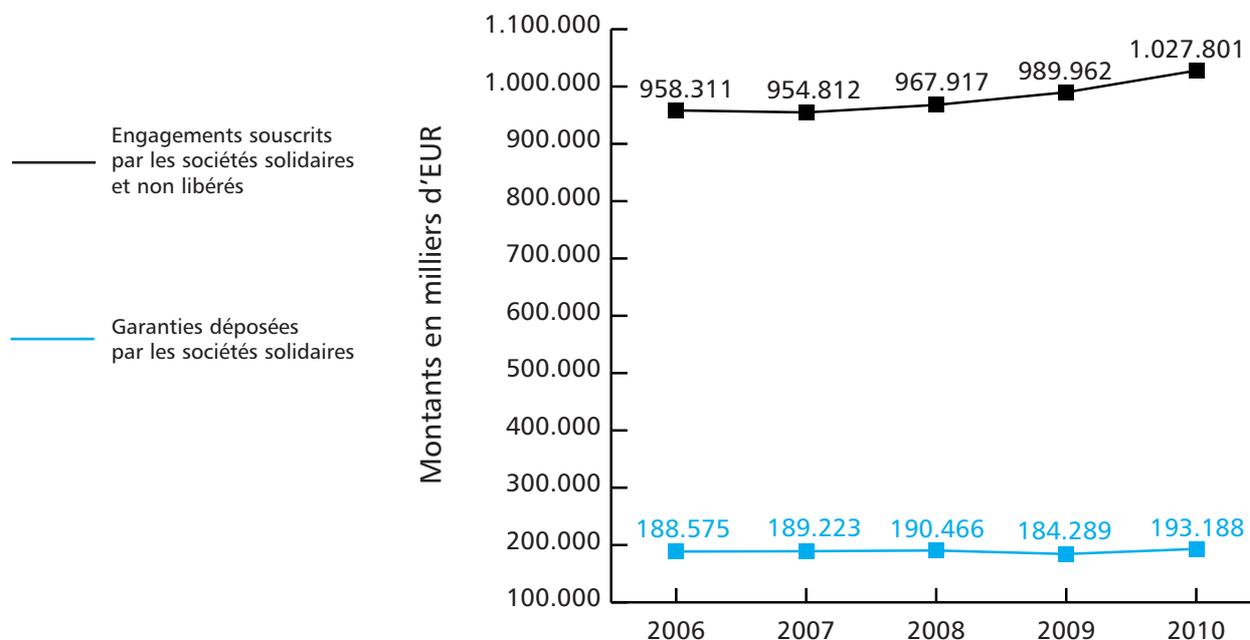


Figure 4: Evolution des garanties et des engagements (en milliers d'EUR)

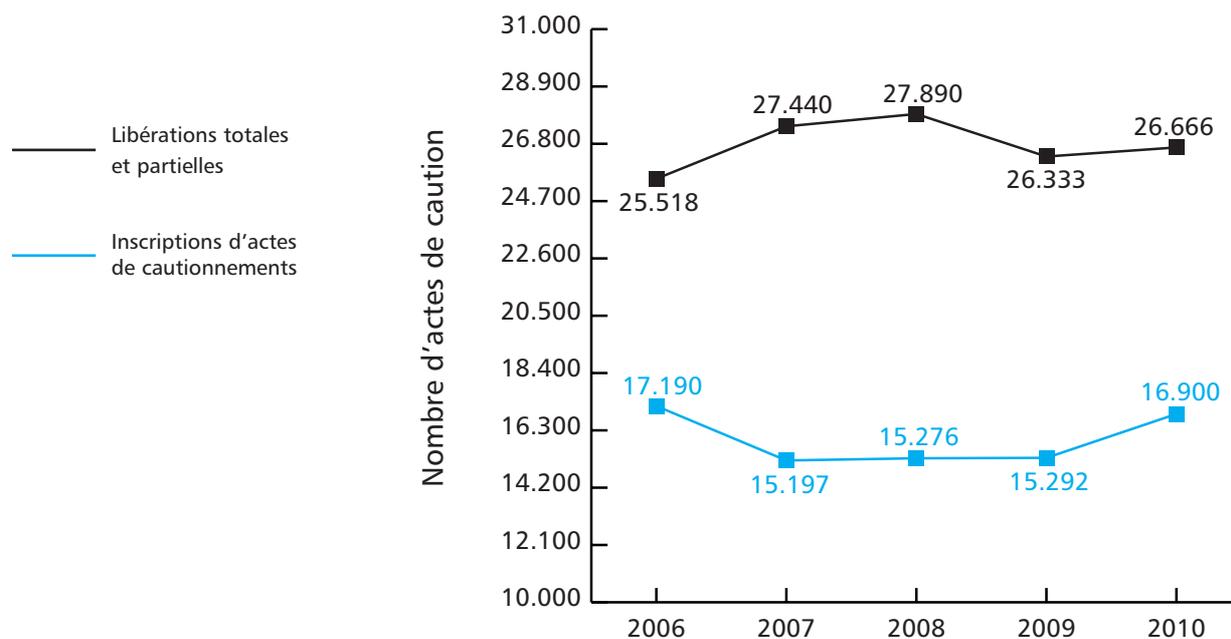


Figure 5: Restitutions et inscriptions

2.6. Constructions d'habitations

Nombre de cautionnements en 2010

L'arrêté royal du 21 octobre 1971 portant exécution des articles 7, 8 et 12 de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction (la Loi Breyne) a donné lieu en 2010 à la constitution de 5.475 actes de caution (caution collective et solidaire).

2.7. Créances résultant de jugements

Nombre d'opérations en 2010

En exécution de l'article 100, dernier alinéa, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les créances résultant de jugements sont payées à l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations. Suivant l'article 25 de l'arrêté royal n° 150 (organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations) ces sommes, consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations, restent soumises à la prescription trentenaire.

Au cours de l'année 2010, la Caisse a effectué 3.827 opérations de cette nature pour un montant de 589.943.690,24 EUR.



3. Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie

Réglementation

L'Arrêté royal du 14 novembre 2008 "portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers" a prévu la création du "Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet Arrêté Royal a été adapté entre-temps par la loi Programme du 23 décembre 2009, plus précisément le Chapitre V. Ces dispositions apportent une sérieuse modification au Fonds Spécial de Protection mais seront seulement d'application en 2010 et 2011.

Adhésion obligatoire

L'adhésion à ce Fonds est obligatoire pour

- 1° les établissements de crédit;
- 2° les sociétés de bourse;
- 3° les sociétés de gestion de fortune et de conseil en investissement;
- 4° les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif pour autant qu'elles satisfassent aux conditions de l'art.4 § 1 de l'Arrêté royal précité.

Adhésion facultative

L'adhésion à ce Fonds est **possible** pour les entreprises d'assurances à vie agréées à souscrire en qualité d'assureur des contrats d'assurances sur la vie avec rendement garanti et qui relèvent de la branche 21 pour autant qu'elles en aient fait la requête au Ministre des Finances conformément à l'art.4 § 2 de l'Arrêté royal précité. Cependant, à partir de 2011, la participation des entreprises d'assurances deviendra **obligatoire**. Ceci est stipulé dans l'article 166 de la loi-programme du 23 décembre 2009.

Financement

Le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie est financé par les droits d'entrée et les contributions annuelles de ses participants.

Récupération des avances en cas d'actifs insuffisants

Le Fonds Spécial de Protection indemnise les bénéficiaires au moyen des actifs dont il dispose. Si ces actifs ne sont pas suffisants, la Caisse des Dépôts avance les fonds nécessaires pour rembourser les clients d'une institution en défaut de paiement.

Les participants au Fonds doivent apurer ultérieurement ces avances. En ce qui concerne les dépôts, la Caisse des Dépôts réclame le montant de l'avance aux institutions financières contribuant au dispositif de protection des dépôts. S'il s'agit de contrats d'assurance sur la vie protégés, le montant de l'avance est réclamé aux compagnies d'assurance qui participent au Fonds.

Différence avec le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers

Le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers qui existe déjà dans le cadre de la réglementation sur la protection des dépôts accorde une indemnité au cas où une institution de crédit ou une entreprise d'investissement est défaillante.

Un premier type de protection du Fonds de protection concerne une protection des instruments financiers à concurrence de 20.000 EUR.

Un second type de protection vise les avoirs des épargnants et des investisseurs qui sont garantis par ce Fonds à concurrence de 50.000 EUR.

En revanche, le Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie protège les avoirs des épargnants et des investisseurs seulement pour ce second type, en ce sens qu'une tranche de 50.000 EUR est garantie qui vient s'ajouter à la première tranche de 50.000 EUR qui est déjà protégée par le Fonds de Protection des dépôts et des instruments financiers. Ainsi ces avoirs bénéficient au total d'une garantie de 100.000 EUR.

Les membres du Fonds de protection sont obligés d'être membres du Fonds Spécial de Protection.

Le Fonds Spécial de Protection couvre en outre en totalité le montant de 100.000 EUR pour les titulaires de contrats d'assurances sur la vie avec rendement garanti et qui relèvent de la branche 21 mais seulement si l'entreprise d'assurances sur la vie a adhéré au Fonds Spécial de Protection.

Versement au Trésor

La Caisse des Dépôts et Consignations verse les cotisations annuelles et les droits d'entrée des membres au Trésor.

Justification

L'arrêté royal impose à la Caisse des Dépôts et Consignations de publier dans son rapport annuel le compte rendu du Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie (voir annexe IV, V et VI).



Garde et gestion de fonds spéciaux

4. Comptes d'ordre

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal n° 150 du 18 mars 1935 relatif à son statut organique, la Caisse peut être chargée de la garde ou de la gestion de valeurs ou de fonds spéciaux. Les opérations résultant de ces missions accessoires sont reprises en comptes d'ordre.

Portefeuilles gérés

La Caisse gère les portefeuilles suivants:

1. L'ex-Caisse d'assurance de l'ancien personnel d'Afrique (Article 38 de la loi du 28 décembre 1973 relative aux propositions budgétaires 1973/1974)

Au cours de l'année 2010, aucun intérêt n'a été versé au Trésor. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 3.523.418,30 EUR au 31 décembre 2010.

2. Les anciennes Caisses de pension des ayants droit des agents de l'Etat et des membres de l'armée et de la gendarmerie (Loi du 2 août 1955 portant suppression du Fonds d'amortissement de la Dette publique)

Au cours de l'année 2010, il a été versé au Trésor un montant de 12.709,39 EUR à titre de revenu de ce portefeuille. Le capital nominal de ce portefeuille s'élevait à 543.513,91 EUR au 31 décembre 2010.

Les mouvements de ces comptes sont détaillés à l'annexe VI.

LE MINISTRE DES FINANCES,

S. VANACKERE

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010
DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ANNEXE I – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010

A. DISPONIBLE ET REALISABLE		A. EURO	
1. C.C.P. (Admin.centrale)	186.145.942,52	1. Consignations	2.135.558.154,02
2. Comptes chèques postaux (Services extérieurs)	139.337.682,15	Rectification comptes services extérieurs	- 454.545,84
3. Trésor public	20.367.792,36	2. Dépossession involontaire	189.501.512,69
4. Valeur comptable du portefeuille (1)	2.157.636.517,11	3. Cautionnements	169.364.649,90
		4. Divers	5.216.264,05
<small>(1) Les valeurs de ce portefeuille, sauf les inscriptions nominatives, sont en dépôt chez le Caissier de l'Etat.</small>		5. Fonds Spécial de Protection	1.267.700,72
		6. Fonds dormants	3.034.198,60
TOTAL	2.503.487.934,14	TOTAL	2.503.487.934,14

B. EFFECTEN		B. EFFECTEN		Valeur indicative en EUR au 31.12.2010
1. Caissier de l'Etat - Valeur Conventionnelle	208.132.947,55	1. Dépossession involontaire	840.197,00	840.197,00
2. Service des Grands-Livres de la Dette de l'Etat	841.102,74	2. Consignations	1.833.690,22	1.618.738,19
		3. Cautionnements	206.297.213,07	200.578.090,23
		4. Fonds dormants	2.950,00	2.950,00
TOTAL	208.974.050,29	TOTAL	208.974.050,29	203.039.975,42

C. COMPTE EN DEVISES "Autres Services"		Contre-valeur en EUR au 31.12.2010	C. DEVISES		Contre-valeur en EUR au 31.12.2010
1. USD	3.008.642,43	2.250.464,54	1. Dépossession involontaire	1.742.574,88 USD 16.035,65 CAD 19.665,24 GBP 3.704.252,77 DKK 6.119.020,00 HUF	1.303.446,01 12.042,77 22.851,01 496.369,87 24.476,08
2. CAD	16.088,46	12.082,43	2. Consignations	1.184.402,74 USD - 20,00 CAD - 21,00 GBP	885.933,25 - 15,02 - 24,40
3. GBP	19.686,49	22.875,70	3. Intérêt compte en devises	81.664,81 USD 72,81 CAD 42,25 GBP 25.441,25 DKK 440.195,85 HUF	61.085,28 54,68 49,09 3.409,13 1.760,78
4. DKK	3.729.694,02	499.779,00			
5. HUF	6.559.215,85	26.236,86			
TOTAL		2.811.438,53	TOTAL		2.811.438,53

C. COMPTE EN DEVISES "Comptes dormants"		Contre-valeur en EUR au 31.12.2010	C. DEVISES		Contre-valeur en EUR au 31.12.2010
1. USD	313.433,42	234.448,20	1. Comptes	313.433,42 USD	234.448,20
2. CAD	167,03	125,44	dormants –	167,03 CAD	125,44
3. GBP	1.289.596,10	1.498.510,67	gestion	1.289.596,10 GBP	1.498.510,67
4. AUD	55.182,97	41.994,24	individuelle	55.182,97 AUD	41.994,24
TOTAL		1.775.078,55	TOTAL		1.775.078,55

D. COMPTES D'ORDRE		D. COMPTES D'ORDRE	
1. Titres en dépôt au Caissier de l'Etat	2.337.818,94	1. Portefeuille ex-Caisse Ass. Pers. Afrique	3.523.418,30
2. Inscriptions nominatives	1.729.113,27	2. Portefeuille des anciennes Caisses de pensions de survie	543.513,91
TOTAL	4.066.932,21	TOTAL	4.066.932,21

ANNEXE II – SITUATION VIS-A-VIS DU TRESOR

COMPTES AVEC LE TRESOR PUBLIC	SOLDE AU 31 déc. 2009	ANNEE 2010			SOLDE AU 31 déc. 2010
		Entrées	Sorties	Différence	
Compte-courant des placements	-1.593.592,90	1.289.396.959,31	1.289.525.418,48	-128.459,17	-1.722.052,07
Recettes accidentelles (1)	-122.848,35	325.534.694,07	325.557.936,61	-23.242,54	-146.090,89
Revenus du portefeuille	0	87.489.263,20	87.489.263,20	0	0
Intérêts payés aux déposants pour compte du Trésor	34.898.197,33	43.285.160,25	55.947.422,26	-12.662.262,01	22.235.935,32
TOTAL	33.181.756,08	1.745.706.076,83	1.758.520.040,55	-12.813.963,72	20.367.792,36
(1) Recettes accidentelles					
Droits d'administration		509.869,25	533.111,79		
Recettes diverses		325.024.824,82	325.024.824,82		
DIFFERENCE D'ARRONDI suite aux opérations en EUR		0	0		
TOTAL		325.534.694,07	325.557.936,61		

ANNEXE III – ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES TIERS ET CAUTIONS SOLIDAIRES (en EUR)

		ANNEE 2010			
	Solde au 31 déc. 2009	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31 déc. 2010
I. EN NUMERAIRE					
1. Consignations extérieures ou judiciaires	1.738.893.461,62	387.376.606,00	342.630.593,54	44.746.012,46	1.783.639.474,08
Rectification comptes services extérieurs			454.545,84	- 454.545,84	- 454.545,84
2. Consignations intérieures	211.929.264,81	749.765.758,39	609.776.343,26	139.989.415,13	351.918.679,94
3. Dépossession involontaire de titres au porteur e.a.	196.708.321,27	41.913.317,30	49.120.125,88	-7.206.808,58	189.501.512,69
4. Produit des valeurs consignées	2.605.659,53	106.799,75	45.285,04	61.514,71	2.667.174,24
5. Cautionnements	158.201.582,15	41.965.477,98	30.802.410,23	11.163.067,75	(1) 169.364.649,90
6. Contre-valeur coupons	285,46	8.043.384,40	8.043.699,66	- 315,26	- 29,80
7. Dépôts divers	3.499.721,21	12.600.169,50	13.550.771,10	-950.601,60	2.549.119,61
8. Fonds Spécial de Protection des dépôts	0,00	253.270.788,16	252.003.087,44	1.267.700,72	1.267.700,72
9. Fonds dormants – gestion individuelle	0,00	1.027.803,83	242.338,97	785.464,86	785.464,86
10. Fonds dormants – gestion globale	57.851,48	2.190.882,26	0,00	2.190.882,26	2.248.733,74
TOTAL	2.311.896.147,53	1.498.260.987,57	1.306.669.200,96	191.591.786,61	2.503.487.934,14
II. EN TITRES					
1. Dépossession involontaire de titres au porteur e.a.	1.304.796,35	0,00	464.599,35	- 464.599,35	840.197,00
2. Consignations	1.486.464,01	1.048.081,91	700.855,70	347.226,21	1.833.690,22
3. Cautionnements administratifs	204.540.018,79	13.003.270,00	16.374.570,58	- 3.371.300,58	(2) 201.168.718,21
4. Cautionnements lois sociales	9.483.620,45	120.257,41	4.475.383,00	- 4.355.125,59	5.128.494,86
5. Fonds dormants – gestion globale	2.950,00	0,00	0,00	0,00	2.950,00
TOTAL	216.817.849,60	14.171.609,32	22.015.408,63	-7.843.799,31	208.974.050,29
III. CAUTIONS SOLIDAIRES					
constituées en vertu de l'art.10 de l'AR du 11 mars 1926 ou de l'art. 4 de l'AR du 14 mars 2002 (engagements souscrits)	989.962.387,87	266.061.740,00	228.223.043,87	37.838.696,13	1.027.801.084,00

(1) Cautionnements individuels
Cautionnements collectifs
TOTAL (1)

161.020.071,20
8.344.578,70
169.364.649,90

(2) Cautionnements individuels
Cautionnements collectifs
TOTAL (2)

16.325.143,51
184.843.574,70
201.168.718,21

IV. EN DEVICES		Solde au 31 déc. 2009	Dépôts	Restitutions	Différence	Solde au 31 déc. 2010
COMPTE 001-5837652-74 – “Comptes dormants”						
	USD	0,00	330.519,27	17.085,85	313.433,42	313.433,42
	CAD	0,00	167,03	0,00	167,03	167,03
	GBP	0,00	1.289.596,10	0,00	1.289.596,10	1.289.596,10
	AUD	0,00	55.182,97	0,00	55.182,97	55.182,97
COMPTE 001-5837654-76 – “Autres services”						
1. Dépossession involontaire	USD	1.686.848,20	707.375,14	651.648,46	55.726,68	1.742.574,88
	CAD	112.249,55	0,00	96.213,90	-96.213,90	16.035,65
	GBP	46.954,80	0,00	27.289,56	-27.289,56	19.665,24
	DKK	3.300.152,28	832.523,95	428.423,46	404.100,49	3.704.252,77
	HUF	10.024.470,00	0,00	3.905.450,00	-3.905.450,00	6.119.020,00
2. Consignations	USD	1.244.426,60	0,00	60.023,86	-60.023,86	1.184.402,74
	CAD	45.812,31	0,00	45.832,31	-45.832,31	-20,00
	GBP	22.011,27	0,00	22.032,27	-22.032,27	-21,00
3. Intérêt	USD	80.142,03	3.142,96	1.620,18	1.522,78	81.664,81
	CAD	16,60	147,81	91,60	56,21	72,81
	GBP	15,96	61,39	35,10	26,29	42,25
	DKK	8.065,29	17.430,10	54,14	17.375,96	25.441,25
	HUF	0,00	444.258,65	4.062,80	440.195,85	440.195,85

ANNEXE IV – FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES ASSURANCES SUR LA VIE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2010

FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS ET DES ASSURANCES SUR LA VIE	Solde au 31 déc. 2009	Entrées	Versements au Trésor	Différence	Solde au 31 déc. 2010
1. Contributions annuelles des - Etablissements de crédit - Entreprises d'investissement	0,00 0,00	91.265.000,33 299.809,68	91.265.000,33 299.809,68	0,00 0,00	0,00 0,00
2. Contributions annuelles des compagnies d'assurance	0,00	4.595.932,68	4.595.932,68	0,00	0,00
3. Droits d'entrée unique des - Etablissements de crédit - Entreprises d'investissement	0,00 0,00	156.645.392,75 464.652,72	155.417.662,89 424.681,86	1.227.729,85 39.970,86	1.227.729,85 39.970,86
TOTAL	0,00	253.270.788,16	252.003.087,44	1.267.700,72	1.267.700,72

**ANNEXE V – FONDS SPÉCIAL DE PROTECTION DES DÉPÔTS
ET DES ASSURANCES SUR LA VIE
TOTAL DES MONTANTS REÇUS DEPUIS SA CRÉATION
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	Année 2008 - recettes	Année 2009 - recettes	Année 2010 - recettes	Totaux
Contributions établissements de crédit	2.890.429,55	86.471.240,98	91.265.000,33	180.626.670,86
Contributions entreprises d'investis.	17.667,67	365.384,21	299.809,68	682.861,56
Contributions entreprises d'assurances	386.557,82	4.947.639,92	4.595.932,68	9.930.130,42
Droits d'entrée entreprises d'assurances	23.193.469,21	0	0	23.193.469,21
Droits d'entrée établissements de crédit	0	0	156.645.392,75	156.645.392,75
Droits d'entrée entreprises d'investissement	0	0	464.652,72	464.652,72
Totaux/an	26.488.124,25	91.784.265,11	253.270.788,16	371.543.177,52

**ANNEXE VI - FONDS SPECIAL DE PROTECTION DES DEPOTS
ET DES ASSURANCES SUR LA VIE
TOTAL DES MONTANTS VERSES AU TRESOR DEPUIS SA CREATION
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	Année 2008 - Versement trésor	Année 2009 - Versement trésor	Année 2010 - Versement trésor	Totaux
Contributions établissements de crédit	1.503.535,66	87.858.134,87	91.265.000,33	180.626.670,86
Contributions entreprises d'investis.	8.557,12	374.494,75	299.809,68	682.861,55
Contributions entreprises d'assurances	386.557,82	4.947.639,92	4.595.932,68	9.930.130,42
Droits d'entrée entreprises d'assurances	23.193.469,21	0	0	23.193.469,21
Droits d'entrée établissements de crédit	0	0	155.417.662,89	155.417.662,89
Droits d'entrée entreprises d'investissement	0	0	424.681,86	424.681,86
Totaux/an	25.092.119,81	93.180.269,54	252.003.087,44	370.275.476,79

ANNEXE VII - PORTEFEUILLE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Valeur nominale)

VALEURS	ANNEE 2010				
	Solde au 31 déc. 2009	Entrées	Sorties	Différence	Solde au 31 déc. 2010
Dettes 2 1/2 %	2 869,10	738,72		738,72	3 607,82
Dettes unif. 4 % 1e série	2 867,82	754,57		754,57	3 622,39
Dettes unif. 4% 2e série	2 451,38	926,02		926,02	3 377,40
Libération 4%	3 386,18	544,86		544,86	3 931,04
Emprunt 1937 3,5%	74,37	49,58		49,58	123,95
Certif. Trés. 3 M – 0,421%	70 000 000,00		70 000 000,00	-70 000 000,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,296%	0,00	65 000 000,00	65 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,308%	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,186%	0,00	70 000 000,00	70 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,446%	0,00	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,430%	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00	0,00	0,00
Certif. Trés. 3 M – 0,593%	0,00	40 000 000,00		40 000 000,00	40 000 000,00
Certif. Trés. 3 M – 0,784%	0,00	40 000 000,00		40 000 000,00	40 000 000,00
Dom. de Guerre 4% - 1923	137 171,88		29 384,06	- 29 384,06	107 787,82
OLO 95/2015 - 8%	15 493 345,30			0,00	15 493 345,30
OLO 2000/2010 – 5,75%	205 000 000,00		205 000 000,00	- 205 000 000,00	0,00
OLO 2001/2011 – 5%	221.300.000,00			0,00	221.300.000,00
OLO 2002/2012 – 5%	170.700.000,00			0,00	170.700.000,00
OLO 2003/2013 – 4,25%	219.300.000,00			0,00	219.300.000,00
OLO 2004/2014 – 4,25%	341 000 000,00			0,00	341 000 000,00
OLO 2005/2015 – 3,75%	233.000.000,00			0,00	233.000.000,00

OLO 2006/2016 – 3,25%	110.000.000,00			0,00	110.000.000,00
OLO 2007/2013 – 4%	80.000.000,00			0,00	80.000.000,00
OLO 2007/2017 – 4%	110.000.000,00			0,00	110.000.000,00
OLO 2008/2011 – 3,50%	30.000.000,00			0,00	30.000.000,00
OLO 2008/2018 – 4%	140.000.000,00			0,00	140.000.000,00
OLO 2008/2014 – 4%	80.000.000,00			0,00	80.000.000,00
OLO 2009/2019 – 4%	24.000.000,00			0,00	24.000.000,00
OLO 2010/2020 – 4%	0,00	280.000.000,00		280.000.000,00	280.000.000,00
TOTAL VALEUR NOMINALE	2.049.942.166,03	635.003.013,75	550.029.384,06	84.973.629,69	2.134.915.795,72
VALEUR COMPTABLE	2.060.713.455,88	652.305.171,31	555.382.110,08	96.923.061,23	2.157.636.517,1 (1)

(1) Total valeur nominale: 14.538,65 EUR en inscriptions nominatives aux Grands-Livres de la Dette publique

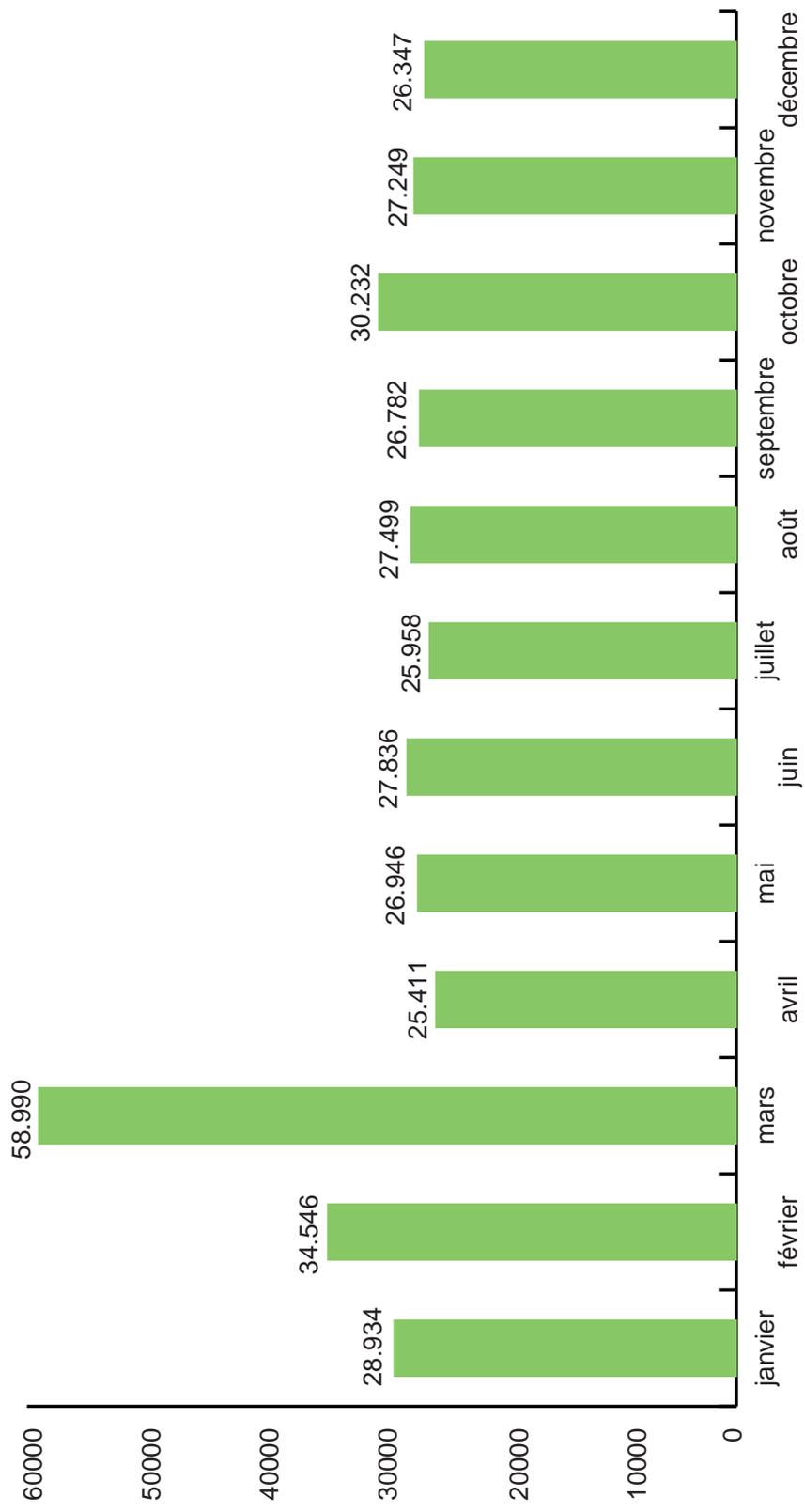
ANNEXE VIII – PORTEFEUILLES SPECIAUX (Valeur nominale)

	ANNEE 2010				Versements au budget des Voies et Moyens	
	Solde au 31 décembre 2009	Entrées	Sorties	Solde au 31 décembre 2010	Capitaux encaissés	Revenus
Ex. Caisse d'Ass. de l'ancien Personnel d'Afrique	3.523.418,30	0,00	0,00	3.523.418,30(1)	0,00	0,00
Portefeuille des anciennes anciennes Caisses de pensions de survie	543.513,91	0,00	0,00	543.513,91(2)	0,00	12.709,39
TOTAL	4.066.932,21	0,00	0,00	4.066.932,21	Total des versements	12.709,39

(1) Dont EUR 1.237.000 en inscriptions nominatives au Registre des Vicinaux du Congo

(2) Dont EUR 492.113,27 en inscriptions nominatives aux Grands-Livres de la Dette publique

ANNEXE IX – Nombre de consultations du site internet en 2010





Commission de Surveillance

Composition de la Commission de Surveillance

SPF FINANCES CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président:

Monsieur Ph. ROLAND,
Premier Président de la Cour des comptes

Membres:

Madame O. ZRIHEN, Sénateur
Madame V. WOUTERS, Membre de la Chambre des Représentants
Monsieur L. JANSSENS, Chef du service Titres, B.N.B.
Monsieur D. DE BRONE, Administrateur général
de l'administration de la documentation patrimoniale.

CHEF DE L'ADMINISTRATION

Monsieur M. MONBALIU,
Administrateur général de la Trésorerie

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Situation au 31 décembre 2010

DECLARATION

de la Commission de Surveillance sur le rapport relatif à l'année 2010

La Commission de Surveillance instituée près la Caisse des Dépôts et Consignations déclare que le rapport de Monsieur le Ministre des Finances, ne soulève aucune observation.

Elle déclare en outre que les vérifications auxquelles elle a procédé ont permis d'établir la conformité du portefeuille et des disponibilités avec les états de situation des fonds de tiers.

Bruxelles, le 16 juin 2011

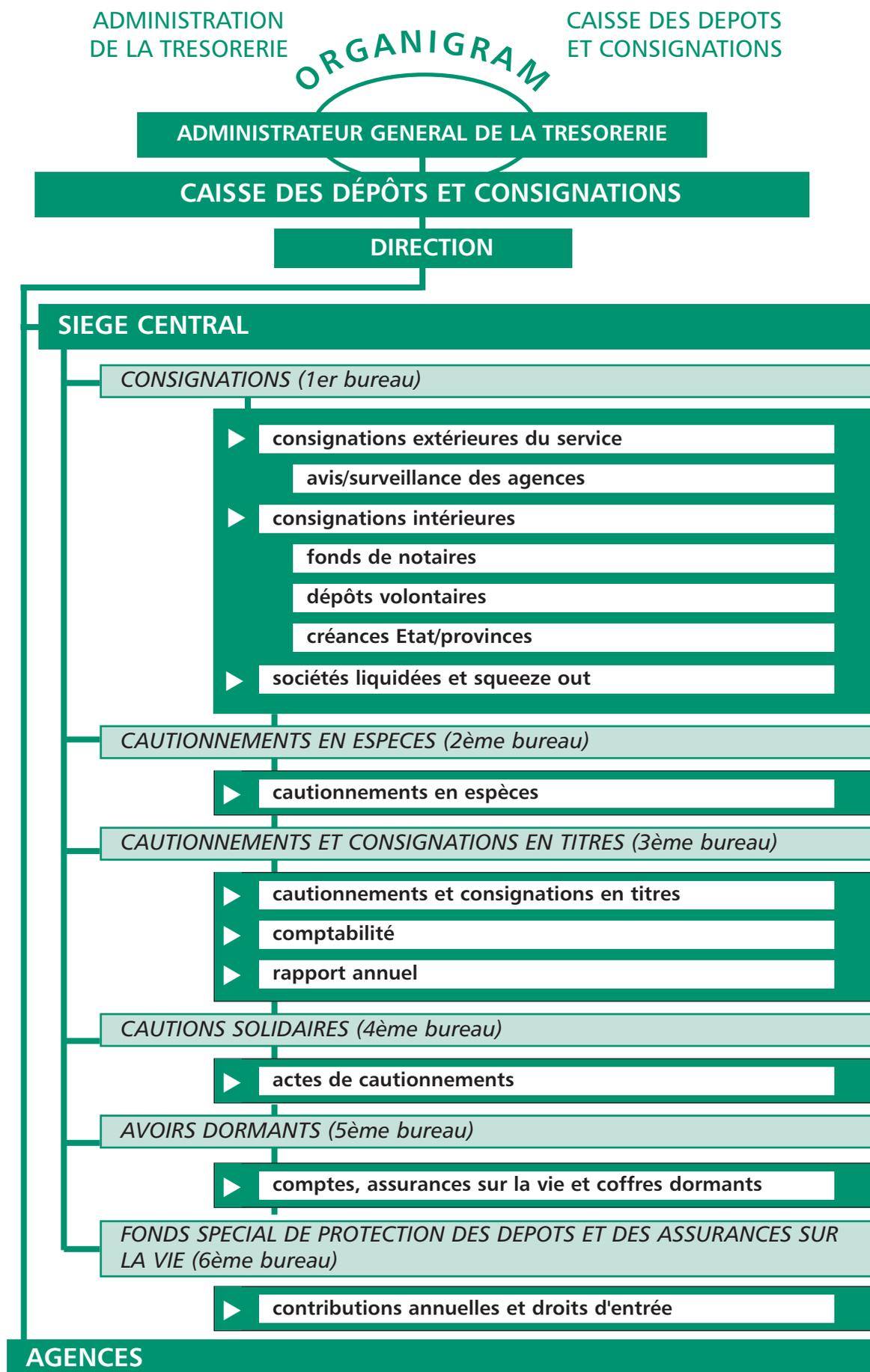
Ph. ROLAND

D. DE BRONE

O. ZRIHEN

V. WOUTERS

Organigramme de la Caisse des Dépôts et Consignations





Contacts à la Caisse des Dépôts et Consignations

Service Public Fédéral Finances
Administration de la trésorerie
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
(siège administratif)
(23e direction)
Avenue des Arts 30 - 1040 Bruxelles

Renseignements généraux

Luc Abts
Tél (32) (0)257 478 46
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail luc.abts@minfin.fed.be

Site Web

<http://caissedesdepots.be>

Compte Poste Financière

Iban: BE58 6792 0040 9979 - Bic: PCHQ BEBB

Comptes en devises BNP-Paribas-Fortis

001-5837652-74 (Avoirs dormants)
001-5837654-76 (Autres services)

Fonctionnaire d'information

Eric Watteau
Tél (32) (0)257 480 80
E-mail eric.watteau@minfin.fed.be

Dépôt légal

D/2009/1418/20

Renseignements généraux

Contact avec les services

Direction

Anne Marie Verschueren, auditeur général des Finances (NL)
Tél (32) (0)257 478 61
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail anne.verschueren@minfin.fed.be

Jean-Luc Steylaers, conseiller de la trésorerie (FR)
Tél (32) (0)257 472 84
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail jeanluc.steylaers@minfin.fed.be

Jan Lauweryns, attaché des finances (NL)
Tél (32) (0)257 475 51
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail jan.lauweryns@minfin.fed.be

Consignations (1er bureau)

Michel Heyden, conseiller adjoint principal (FR)
Tél (32) (0)257 478 54
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail michel.heyden@minfin.fed.be

Compétences spécifiques

* *Consignations en espèces*

- Consignations extérieures:
 - Avis aux/et surveillance des agences
- Consignations intérieures:
 - Fonds de notaires
 - Dépôts volontaires
 - Paiement des créances à charge de l'Etat, des Communautés, des Régions et des Provinces

* *Dépôts en espèces et en titres de sociétés liquidées*

* *Squeeze out*

Cautionnements en espèces (2ème bureau)

Vera Thijs, attaché des finances a.i. (NL)
Tél (32) (0)257 478 62
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail vera.thijs@minfin.fed.be

Compétences spécifiques: *Cautionnements en espèces*

Cautionnements et consignations judiciaires en titres (3ème bureau)

Iris Bogaert, attaché des finances a.i. (NL)
Tél (32) (0)257 478 63
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail iris.bogaert@minfin.fed.be

Compétences spécifiques:

Cautionnements et consignations judiciaires en titres
Comptabilité
Placements
Taux d'intérêt
Commission de Surveillance
Rapport annuel

Caution solidaire (actes de caution) (4ème bureau)

Luc Abts, premier attaché des finances (FR)
Tél (32) (0)257 478 46
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail luc.abts@minfin.fed.be

Compétences spécifiques: Cautionnements solidaires et collectifs (actes de caution)

Fonds dormants (5 ème bureau)

Daphne Thys, attaché des finances (NL)
Tél (32) (0)257 838 29
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail daphne.thys@minfin.fed.be

Compétences spécifiques: Avoirs dormants

Fonds Spécial de Protection des dépôts et des assurances sur la vie (6ème bureau)

Anne Marie Verschueren, auditeur général des Finances (NL)
Tél (32) (0)257 478 61
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail anne.verschueren@minfin.fed.be

Jean-Luc Steylaers, conseiller de la trésorerie (FR)
Tél (32) (0)257 472 84
Fax (32) (0)257 958 61
E-mail jeanluc.steylaers@minfin.fed.be

Compétences spécifiques: contributions annuelles et droits d'entrée

Agences de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse centrale des Dépôts et Consignation	679-2004099-79 iban: BE58 6792 0040 9979 bic: PCHQ BEBB	Avenue des Arts, 30 1040 Bruxelles A. M. Verschueren	Tél 0257/478.61 Fax 0257/958.61 anne.verschueren@minfin.fed.be
Agence	Compte postal	ADRESSE	TEL, FAX et e-mail
Antwerpen	679-2003450-12 iban: BE19 6792 0034 5012 bic: PCHQ BEBB	Frankrijklei 73 2000 Antwerpen G. De Latte	Tél 0257/872.11 Fax 0257/971.08 hyp.bew.antwerpen4@minfin.fed.be
Arlon	679-2003439-01 iban: BE43 6792 0034 3901 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. place des Fusillés 6700 Arlon J.-P. Collignon	Tel 0257/403.69 Fax 0257/956.66 conserv.hyp.arlon@minfin.fed.be
Brugge	679-2003446-08 iban: BE63 6792 0034 4608 bic: PCHQ BEBB	G. Vincke-Dujardinstraat 4 8000 Brugge P. Verstraete	Tél 0257/630.10 Fax 0257/982.77 hyp.bew.brugge2@minfin.fed.be
Bruxelles	679-2003032-79 iban: BE58 6792 0030 3279 bic: PCHQ BEBB	Rue de la Régence, 54 1000 Bruxelles W. Gerlo	Tél 0257/746.20 Fax 0257/964.16 walter.gerlo@minfin.fed.be
Charleroi	679-2003441-03 iban: BE21 6792 0034 4103 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. rue Jean Monnet 14 Bte 42 6000 Charleroi E. Roelen	Tél 0257/560.24 Fax 071/23.12.08 conserv.hyp.charleroi2@minfin.fed.be
Dendermonde	679-2003456-18 iban: BE50 6792 0034 5618 bic: PCHQ BEBB	R.A.C. " 't Saske" - Sint-Rochusstraat 63 9200 Dendermonde L. Dobbelaere	Tél 0257/567.95 Fax 0257/973.16 hyp.bew.dendermonde2@minfin.fed.be
Dinant	679-2003454-16 iban: BE72 6792 0034 5416 bic: PCHQ BEBB	rue Georges Cousot 8 5500 Dinant M. Delloye	Tél 0257/797.69 Fax 0257/964.16 conserv.hyp.dinant@minfin.fed.be
Gent	679-2003451-13 iban: BE08 6792 0034 5113 bic: PCHQ BEBB	RAC Ter Plaeten St. Lievenslaan 29 9000 Gent P. Besard	Tél 0257/755.97 Fax 0257/962.66 hyp.bew.gent2@minfin.fed.be
Hasselt	679-2003447-09 iban: BE52 6792 0034 4709 bic: PCHQ BEBB	Voorstraat 43, bus 38 3500 Hasselt J.P. Minten	Tél 0257/515.30 Fax 0257/956.19 hyp.bew.hasselt2@minfin.fed.be
Huy	679-2003434-93 iban: BE98 6792 0034 3493 bic: PCHQ BEBB	rue du Marché 18 4500 Huy G. Pierre	Tél 0257/795.20 Fax 0257/968.38 conserv.hyp.huy@minfin.fed.be
Ieper	679-2003444-06 iban: BE85 6792 0034 4406 bic: PCHQ BEBB	R. Colaertplein 31 8900 Ieper J. Mys	Tél 0257/824.90 Fax 0257/979.72 hyp.bew.ieper@minfin.fed.be
Kortrijk	679-2003449-11 iban: BE30 6792 0034 4911 bic: PCHQ BEBB	Hoveniersstraat 31 8500 Kortrijk D. Tersago	Tél 0257/748.22 Fax 0257/967.71 hyp.bew.kortrijk1@minfin.fed.be
Leuven	679-2003448-10 iban: BE41 6792 0034 4810 bic: PCHQ BEBB	Philipssite 3A, bus 3 3000 Leuven C. Tops	Tél 0257/385.85 Fax 0257/957.90 hyp.bew.leuven2@minfin.fed.be
Liège	679-2003443-05 iban: BE96 6792 0034 4305 bic: PCHQ BEBB	Parc d'Affaires 'Zénobe Gramme' square des Conduites d'eau 5-6 4000 Liège J.-P. Balfroid	Tél 0257/836.10 Fax 0257/980.08 conserv.hyp.liege3@minfin.fed.be

Malmédy	679-2003442-04 iban: BE10 6792 0034 4204 bic: PCHQ BEBB	Ruelle des Capucins 4 4960 Malmédy R. Rosewick	Tél 0257/210.46 Fax 0257/976.79 conserv.hyp.malmedy@minfin.fed.be
Marche	679-2003438-97 iban: BE54 6792 0034 3897 bic: PCHQ BEBB	rue du Commerce 19 6900 Marche R. Heuchamps	Tél 084/41.01.50 Fax 084/41.01.59 conserv.hyp.marche-fam@minfin.fed.be
Mechelen	679-2003445-07 iban: BE74 6792 0034 4507 bic: PCHQ BEBB	Zwartzustersvest 24 B2 2800 Mechelen H. De Saeger	Tél 0257/454.60 Fax 0257/957.29 hyp.bew.mechelen@minfin.fed.be
Mons	679-2003435-94 iban: BE87 6792 0034 3594 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. bloc 5 - chemin de l'Inquiétude 103 7000 Mons Ch. Cornut	Tél 065/34.13.54 Fax 065/36.24.60 conserv.hyp.mons2@minfin.fed.be
Namur	679-2003436-95 iban: BE76 6792 0034 3696 bic: PCHQ BEBB	C.A.E. bloc A - rue des Bourgeois 7 5000 Namur J.-Y. Lixon	Tél 0257/748.80 Fax 0257/964.54 conserv.hyp.namur@minfin.fed.be
Neufchâteau	679-2003440-02 iban: BE32 6792 0034 4002 bic: PCHQ BEBB	Cité Administrative rue Clos des Seigneurs 2 6840 Neufchâteau N. Arnould	Tél 0257/746.51 Fax 0257/968.82 conserv.hyp.neufchateau@minfin.fed.be
Nivelles	679-2003455-17 iban: BE61 6792 0034 5517 bic: PCHQ BEBB	av. Albert et Elisabeth 8 1400 Nivelles J. Maury	Tél 0257/506.40 Fax 0257/954.46 fax.95446@minfin.fed.be
Oudenaarde	679-2003453-15 iban: BE83 6792 0034 5315 bic: PCHQ BEBB	Marlboroughlaan 4 9700 Oudenaarde H. Van Asten	Tél 0257/916.77 Fax 0257/953.02 hyp.bew.oudenaarde@minfin.fed.be
Tongeren	679-2003458-20 iban: BE28 6792 0034 5820 bic: PCHQ BEBB	Verbindingstraat 26 3700 Tongeren L. Desmaele	Tél 0257/783.50 Fax 0257/967.14 hyp.bew.tongeren1@minfin.fed.be
Tournai	679-2003452-14 iban: BE94 6792 0034 5214 bic: PCHQ BEBB	rue du Rempart 7/21 7500 Tournai E. Bricout	Tél 0257/760.00 Fax 0257/965.40 conserv.hyp.tournai@minfin.fed.be
Turnhout	679-2003437-96 iban: BE65 6792 0034 3796 bic: PCHQ BEBB	Gemeentestraat 11 2300 Turnhout M. Geudens	Tél 0257/596.82 Fax 014/44.28.61 hyp.bew.turnhout2@minfin.fed.be
Verviers	679-2003433-92 iban: BE12 6792 0034 3392 bic: PCHQ BEBB	rue de Dison 134 4800 Verviers J. Bomblet	Tél 0257/585.52 Fax 0257/974.73 conserv.hyp.verviers@minfin.fed.be
Veurne	679-2003457-19 iban: BE39 6792 0034 5719 bic: PCHQ BEBB	Financiecentrum - Peter Benoitlaan 4 8630 Veurne G. Vandenhoutte	Tél 0257/441.68 Fax 0257/956.93 hyp.bew.veurne@minfin.fed.be